



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

06 février 2018

L'AMF publie une étude sur les frais facturés par les OPCVM distribués en France

Panorama des fonds distribués en France, facteurs explicatifs des variations de frais observées, analyse des fonds facturant les frais les plus élevés, commissions de surperformance : l'Autorité des marchés financiers (AMF) a étudié les documents d'informations clés d'un peu plus de 8 000 fonds. Elle constate que 148 fonds présentent des frais significativement élevés.

Tenant compte de l'attention accrue des investisseurs sur le niveau des frais facturés par les fonds d'investissement, l'AMF a analysé certaines informations disponibles dans les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) au titre de l'exercice 2015 et les frais courants affichés pour 8 038 organismes de placement collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) de droit français ou étranger distribués en France. En effet, le régulateur de marché doit s'assurer que l'investisseur est en mesure d'évaluer précisément le service qui lui est proposé et les frais induits, et que la distribution du fonds est réalisée dans le respect de la réglementation.

Des facteurs explicatifs des frais

S'il existe une dispersion importante des frais courants prélevés, à l'exception des fonds monétaires, l'étude montre une concentration autour de la moyenne pour chaque classe d'actifs. On constate que les fonds majoritairement investis en actions présentent des frais comparativement plus élevés. L'étude montre aussi que les différences de niveau de frais courants peuvent s'expliquer par des facteurs tels que les services de distribution, la taille

du fonds (celle-ci peut permettre de réaliser des économies d'échelle), la domiciliation et le montant minimum de souscription. Il ressort également, en général, un niveau de frais en moyenne un peu plus élevé sur les fonds étrangers que les français pour des classes d'actifs équivalentes.

148 fonds présentent des frais significativement élevés

Sur les 8 038 fonds distribués auprès du grand public, 148 OPCVM, représentant 0,33% des encours gérés, affichent des frais significativement plus élevés que leurs concurrents. Parmi ces OPCVM, 70% présentent un encours inférieur à 20 millions d'euros, ce qui ne leur permet donc vraisemblablement pas de profiter d'économies d'échelle. En outre, la majorité de ces fonds a la particularité de facturer des frais additionnels lorsque leur gérant achète ou vend des titres en portefeuille (commissions de mouvement), ce qui élève le niveau affiché des frais courants dans le DICI des fonds. L'AMF constate toutefois qu'une partie de ces OPCVM a, depuis lors, fusionné ou été liquidée, ce qui pourrait s'expliquer par la concurrence d'autres OPCVM facturant des frais moins élevés.

Focus sur les commissions de surperformance

Une société de gestion peut choisir d'instaurer des commissions supplémentaires si le fonds atteint ou dépasse l'objectif fixé par le gérant. Ces commissions, non prises en compte dans le calcul des frais courants affichés dans le DICI, ont fait l'objet de recommandations de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) pour permettre un meilleur alignement entre les intérêts du gérant et ceux des investisseurs. L'AMF les a d'ailleurs intégrées dans son règlement général et sa doctrine. Dans le cadre de cette étude, l'AMF a constaté qu'elles n'étaient pas uniformément mises en œuvre au sein de l'Union : 13 OPCVM étrangers semblent ne pas appliquer ces recommandations. En conséquence, l'AMF souhaite promouvoir une convergence européenne dans ce domaine.

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Stéphanie Duschenes - Tél : +33 (0)1 53 45 60 23 ou +33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

📄 Etude sur les frais facturés en 2015 par les OPCVM distribués en France

SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION

OPCVM

23 mai 2022

Arrêté du 16 mai 2022 portant homologation de modifications du règlement général de l'AMF



CONTRÔLE SPOT

GESTION D'ACTIFS

23 mai 2022

Synthèse des contrôles SPOT relative à la déclinaison en France de l'exercice de supervision coordonné par l'ESMA sur les coûts et frais des OPCVM commercialisés aux clients...



ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION

OPCVM

02 août 2021

Arrêté du 23 juillet 2021 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

